

Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire du 19 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAMPZON, salle des fêtes, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Richard ALZAS, Thierry BESANCENOT, Louise LACOSTE Patrice FLAMBEAUX, Yves RIEU, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Richard ALZAS à René UGHETTO, Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Louise LACOSTE à Monique MULARONI,

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER assisté de Véronique PANSIER

Economie - Convention avec l'association AMESUD pour la mise en place des services de proximité

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme, rappelle les missions et services proposés par l'association AMESUD notamment en matière d'accompagnement des porteurs projets, demandeurs d'emploi et des employeurs dans leurs démarches de recrutement, de retour à l'emploi ou encore de création d'entreprise.

Le Vice-Président expose que la convention avec l'association AMESUD a pour objet la mise en place de services de proximité sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, services qui comprennent notamment la mise en place d'une permanence régulière, l'animation d'un lieu ressource et l'organisation de quatre temps collectifs par an autour des thèmes de l'emploi et de la création. Le Vice-Président précise que cette convention est signée pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2022 et implique une contribution financière de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à hauteur de 6 800 €. **Le Vice-Président invite les membres à se prononcer sur cette convention,**

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention entre l'association AMESUD et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Economie - Adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED, Vice-Président à l'économie et au tourisme, expose les missions de la Maison de l'emploi et de la Formation (MDEF) notamment celle liée aux clauses sociales dans les marchés publics et leur application. Le Vice-Président décrit le rôle de facilitateur de la MDEF pour l'application des clauses sociales des marchés publics. Ces clauses permettent de favoriser le retour à l'emploi direct de salariés, de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises et également d'aider les collectivités à obtenir 5 % de subvention pour la réalisation de leurs marchés publics.

Le Vice-Président précise que cette adhésion pour l'année 2021 implique une contribution financière de 5 903 €.

Le Vice-Président invite les membres à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à la Maison de l'emploi et de la formation.

Agriculture – Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Sylvie CHEYREZY, déléguée à l'agriculture, expose aux conseillers l'objet de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de l'Ardèche (GDSA07). Cette convention, signée pour une année en tacite reconduction, vise à coordonner entre la communauté de commune et le GDSA07, les actions en faveur de la protection des abeilles, de la biodiversité et de la protection de la population. Le GDSA07 est une association à but non lucratif qui fédère une grande partie des apiculteurs ardéchois, amateurs et professionnels. Le GDSA07 propose l'utilisation de la plateforme LeFrelon.com, afin de mettre en œuvre une stratégie de lutte collective contre le frelon.

La convention concerne les actions suivantes :

- Mise à disposition de la plateforme de signalement du frelon asiatique
- Charte des bonnes pratiques, formation et conseils
- Signalement d'un nid sur le territoire de la CCGA
- Destruction d'un nid de frelons Asiatiques
- Financement pour la destruction des nids
- Information lors des destructions des nids et bilan annuel
- Information et compte rendu annuel
- Communication auprès du grand public

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à financer 50% du coût total de la destruction des nids repérés. Le montant restant sera à la charge de l'administré ou de la commune concernée si cette dernière est elle aussi liée par convention avec le GDSA07

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention ayant pour objet la collaboration de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche avec le GDSA07 et le co-financement de la destruction des nids de Frelons à hauteur de 50%,

Autorise le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Economie - Demande de subvention « Cofinancement d'une solution numérique commerce » auprès de la Banque des Territoires.

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Sylvie CHEYREZY, conseillère déléguée à l'agriculture, rappelle le projet de plateforme de e-commerce locale dont l'objectif est, à la fois de rendre plus visible, mais aussi de proposer une solution supplémentaire de vente aux producteurs, artisans et commerçants locaux. La conseillère déléguée expose que la réalisation de ce projet nécessite une demande de subvention et précise que la Banque des Territoires, organisme attaché à la Caisse des Dépôts, présente une offre appelée « Cofinancement d'une solution numérique commerce » qui permet le financement d'outils numériques tels qu'une plateforme de e-commerce.

La conseillère déléguée précise que cette aide est plafonnée à 20 000 € et que le devis pour la réalisation de la plateforme et sa gestion, a été établi à hauteur de 12 000 €.

La conseillère déléguée invite les membres à se prononcer sur cette demande de subvention,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande d'aide « Cofinancement d'une solution numérique commerce » auprès de la Banque des Territoires.

Tourisme - Regroupement des Offices de tourisme « Du Rhône aux gorges de l'Ardèche » et « Pont d'Arc Ardèche » au sein d'une même structure. Création de « Gorges de l'Ardèche Tourisme »

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique expose que le projet de regroupement des offices de tourisme a été engagé, dès 2019, par les deux communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et les deux Offices de Tourisme de Pont d'Arc Ardèche et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

Ce projet est le fruit d'un large consensus obtenu à l'issue de concertations entre élus et professionnels du tourisme des deux territoires.

Dans la genèse du projet, les enjeux étaient les suivants :

- Unifier une destination autour des « Gorges de l'Ardèche », améliorer l'offre, renforcer la mise en récit, faciliter le parcours clients.
- Construire une destination d'excellence autour du label Patrimoine Mondial de L'Unesco, des Grands Sites, du patrimoine et de la culture de manière globale.
- S'appuyer sur un territoire cohérent touristiquement et miser sur une taille « critique » de structure d'Office de Tourisme propice à la professionnalisation des missions et des salariés.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

Unifier la destination « Gorges de l'Ardèche » partagée entre deux Communautés de communes et leurs deux Offices de tourisme, de s'accoler au totem des gorges - le Pont d'Arc- et à la destination UNESCO/Grotte Chauvet, de s'inscrire comme une destination qui comptent à l'échelle européenne avec une dimension éco-environnementale forte en lien avec la Réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche

S'adapter aux évolutions et aux attentes des clients qui sont encore plus fortes avec la crise sanitaire (digitalisation des pratiques, besoins en matière de mobilité, économie collaborative, reconnexion à la nature...) et améliorer leur expérience sur place

Valoriser et renforcer les complémentarités des deux territoires et mutualiser les compétences et les moyens des deux structures

Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus :

- L'information et la concertation tout au long de la démarche avec les élus, les salariés et les socio-professionnels des deux territoires
- Une gouvernance à parité des 2 territoires au sein du COFIL puis dans les instances décisionnelles de la future structure ce qui induit une dotation identique également
- Un souhait de maintien des salariés en place, publics ou privés
- Un Office de tourisme sous statut de SPL qui offre la maîtrise par les acteurs publics, principaux financeurs, tout en permettant la souplesse de gestion du privé.
- Un approche partenariale renforcée avec les acteurs majeurs du territoire à commencer par le SGGG ou l'ADT de l'Ardèche (qui participe au COFIL et contribue au financement de certains accompagnements).

Préparation et suivi de la démarche

Le travail préparatoire à la création d'un office de tourisme commun entre les deux Communautés de communes des gorges de l'Ardèche et de DRAGA est engagé depuis l'automne 2020.

Un Comité de pilotage a été créé et réunit régulièrement élus, techniciens et 1 professionnel de chaque territoire.

Des accompagnements et expertises préalables ont permis d'établir un diagnostic, d'alerter sur les points sensibles et les facteurs clés de réussite et d'établir un plan d'action d'ici la fin de l'année en matière de ressources humaines et d'enjeux juridiques et financiers. Ils ont bénéficié d'un appui important des services de l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche qui accompagne les Offices de Tourisme dans leurs démarches de regroupement, de mutualisation de leurs moyens ou d'amélioration de leur fonctionnement.

En parallèle, les deux offices ont mobilisé l'agence Altimax pour travailler à la future stratégie marketing de la destination. Son nom, « Gorges de l'Ardèche-Pont d'Arc » a d'ores et déjà été adopté en avril après plusieurs rencontres et ateliers avec les professionnels et élus des deux territoires (5 Maires ont participé aux ateliers sur DRAGA).

Le projet stratégique de la structure

Affirmer une destination UNIFIEE « Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc » comme destination d'EXCELLENCE à l'échelle INTERNATIONALE

- S'appuyer sur la complémentarité des offres nature/culture
- Renforcer et incarner l'excellence avec les sites exceptionnels des Gorges de l'Ardèche/Pont d'Arc et de la Grotte Chauvet Patrimoine Mondial de l'Unesco
- Démultiplier et qualifier les offres thématiques périphériques et complémentaires à l'échelle de la nouvelle destination

Utiliser nos atouts différenciant comme moteurs de la destination

- Les « gorges de l'Ardèche » unifiée avec une offre et une image renouvelée
- Un rayonnement du label Unesco sur l'ensemble du territoire et des sites patrimoniaux

Répondre aux grands enjeux sociétaux

- Eco responsabilité et transition écologique : Renforcement des offres éco-responsables adaptées au changement climatique, accompagnement des acteurs, travail sur les mobilités. Intégration de la raréfaction des ressources.
- Digitalisation au service de l'humain : Position des outils digitaux au cœur de la stratégie marketing, optimisation des datas disponibles orientée clients, professionnalisation des acteurs du territoire. En corollaire, valorisation de la médiation humaine et de l'accueil au sens large comme élément de forte valeur ajoutée touristique

Optimiser les retombées sur le territoire, renforcer l'ATTRACTIVITE et fédérer les énergies

- Réaffirmer la diffusion de la fréquentation sur l'ensemble de la destination et toute l'année
- Optimiser l'image du territoire pour dégager une attractivité économique globale
- Apporter une vigilance particulière à la sur-fréquentation et l'acceptabilité touristique

Il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de s'engager concrètement dans la création de ce futur Office de tourisme en adoptant les décisions suivantes :

Statut et structure juridique

La structure d'accueil des offices de tourisme regroupés devant être créée au 1^{er} janvier 2022 sous forme de SPL (Société publique Locale), il a été choisi, afin de gagner du temps et d'éviter de multiples démarches de s'appuyer sur la SPL Pont d'Arc Ardèche existante, et de la faire évoluer.

Pour ce faire la SPL Pont d'Arc Ardèche existante envisage de réaliser une augmentation de son capital qui serait réservée à la Communauté de Communes DRAGA dont l'objectif serait une répartition égalitaire en pourcentage de la Communauté de Communes DRAGA et de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche afin de répondre aux objectifs présentés ci-avant au paragraphe « Plusieurs principes fondamentaux ont guidé la réflexion des élus ».

Ainsi, la Communauté de communes DRAGA apportera 107.000 euros en numéraire afin de participer à l'augmentation de capital au pair (sans prime d'émission) lui donnant droit à l'attribution de 107 actions nouvelles qui seront spécialement émises à cet effet.

La répartition du capital social sera la suivante à l'issue de l'augmentation du capital :

<u>Collectivités actionnaires</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>%</u>
<u>CC des Gorges de l'Ardèche</u>	<u>108</u>	<u>48,430</u>
<u>CC DRAGA</u>	<u>108</u>	<u>48,430</u>
<u>Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche</u>	<u>2</u>	<u>0,897</u>
<u>CC Bassin d'Aubenas</u>	<u>1</u>	<u>0,448</u>
<u>CC Beaume Drobie</u>	<u>1</u>	<u>0,448</u>
<u>CC Berg et Coiron</u>	<u>1</u>	<u>0,448</u>
<u>CC Cèze Cévennes</u>	<u>1</u>	<u>0,448</u>
<u>CC Pays des Vans</u>	<u>1</u>	<u>0,448</u>
<u>TOTAL</u>	<u>223</u>	<u>100</u>

Cette augmentation de capital aurait lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription motivée : conformément à l'article R225-115 du Code de Commerce, le commissaire aux comptes établira un rapport spécial sur cette proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et portant sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et le montant de celui-ci, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la société sur lesquels il donnera son avis.

Le versement de l'apport en numéraire devra intervenir au plus tard au 15 décembre 2021 afin de garantir la réalisation de l'opération avec une date d'effet au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Les actions seront libérées intégralement à la souscription.

Les autres actionnaires (SGGA, Communauté de communes Beaume Drobie, Pays des Vans, Communauté d'agglomération d'Aubenas-Vals, Communauté de communes Berg et Coiron) délibéreront pour accepter la relation de DRAGA au capital de la SPL sous ces conditions.

Les statuts de la SPL « Gorges de l'Ardèche Tourisme », sont soumis à votre approbation. Il vous sera notamment demandé de vous prononcer, outre l'augmentation du capital ci-avant relatée, sur :

- La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGE DE L'ARDECHE TOURISME »
- La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).
- L'agrément en cas de cession d'actions

Ainsi que sur les modalités de gouvernance telle que relatée ci-après qui ont été intégrées aux statuts savoir sur le nombre d'administrateurs et la composition du Conseil d'administration ainsi que sur la présidence.

Gouvernance

La Communauté de Communes DRAGA, en conséquence de sa prise de participation au capital prendra part à la gouvernance de la structure « Gorges de l'Ardèche Tourisme » à parité avec la Communauté de communes des gorges de l'Ardèche selon la répartition qui suit (schéma en annexe) :

- 17 sièges au total avec voix délibérative au sein du conseil d'administration (limité à 18 au maximum dans une SPL) dont 7 pour la CCDRAGA, 7 pour la CC des Gorges de l'Ardèche, 1 pour le SGGA, 1 pour le représentant des professionnels, 1 pour le représentant de l'assemblée spéciale (autres collectivités).
- Un maximum de 16 professionnels titulaires et leurs suppléants répartis à parité entre les deux territoires, représenteront leurs corps de métiers au sein d'un comité de technique et auront voix consultative au sein d'un conseil d'administration élargi

La présidence de la structure est tournante sur 3 ans. Un poste de vice-Président est créé et confié obligatoirement à un élu de la collectivité qui n'a pas la Présidence.

Il vous sera demandé de vous prononcer (sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital) sur la nouvelle composition du Conseil d'administration en termes de nombre de sièges, et sur la désignation des représentants de Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à hauteur du nombre de sièges correspondant.

Conformément aux dispositions du Code du travail, nous avons l'obligation, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de proposer qu'une augmentation de capital soit réservée aux salariés de l'entreprise, tant que leur part dans le capital social n'aura pas atteint 3 % de celui-ci. Cette disposition, qui s'impose à notre Société comme à toutes les sociétés par actions, a pour objectif de favoriser l'actionnariat des salariés dans l'entreprise qui les emploie. Néanmoins, si cette disposition peut être pertinente dans les sociétés commerciales de droit commun, elle paraît peu adaptée au monde des sociétés publiques locales, dont l'actionnariat ne peut se composer que de collectivités.

Finances

Les deux communautés de communes contribuent financièrement à l'office de tourisme par une dotation annuelle qui est fixée par convention d'objectifs triennale. Elles financent à parité le socle des actions de la structure à hauteur de 790 000€ chacune. Elles ont la possibilité de demander à l'Office de tourisme des missions dédiées uniquement à leur territoire moyennant une dotation supplémentaire.

Le budget de la structure est établi à titre indicatif à hauteur de 2 189 000€. Il est réparti ainsi :

RECETTES		DEPENSES	
Dotations CC DRAGA et CC Gorges de l'Ardèche (790 000 € chacune)	1 580 000 €	Masse salariale	1 233 000 €
Prestation spéciale CCGA	30 000 €	Charges fixes	292 000 €
Prestation de service	285 000 €	Communication	339 000 €
Prestations commerciales	294 000 €	Achat réceptif	117 000 €
		Charges variables (Achats pour commercialisation)	178 000 €
		Dotations aux amortissements	30 000 €

L'ensemble des actifs (liste en annexe établie au 20-09-21) sera transféré à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » au 1er janvier 2022 et la dissolution de la structure qui sera prononcée d'ici le 31 mars 2022.

Ressources humaines

Le personnel de l'Office de tourisme DRAGA a été régulièrement informé de la démarche. Le personnel de la SPL a été régulièrement informé de la démarche. Les 2 représentants du personnel membre du CSE de l'Office de tourisme ont été consultés régulièrement lors des réunions mensuelles du CSE. Ils participent depuis le mois d'avril à des rencontres communes avec les membres du CSE de Pont d'Arc

Ardèche. Ils ont apporté un avis favorable au projet après consultation formelle lors d'une réunion du CSE le 4 août 2021. Gorges de l'Ardèche tourisme disposera de 4 sièges au sein du CSE (2 titulaires, 2 suppléants). L'organisation d'un nouveau CSE sera mise en place dès janvier 2022.

En application de l'Article L1224-1 du code du travail, les 8 salariés de droits privés sont transférés de fait à la SPL « Gorges de l'Ardèche tourisme » sans formalité particulière. Il est mis fin au détachement et à la mise à disposition des 4 agents de la Communauté de communes par arrêté. Ces agents devront solliciter un nouveau détachement par courrier au sein de la nouvelle structure. L'avis de la CAP n'est plus requis pour ces transferts.

La rédaction des contrats de travail est confiée à une avocate spécialisée dans les ressources humaines. La construction de l'organigramme et la définition des profils de poste est en cours et nécessite un minimum d'entretiens et de concertation.

Les salariés seront positionnés sous la même convention collective, celle des organismes du tourisme. Les garanties souscrites en matière de prévoyance, de frais de santé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-11

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-17, L.225-129-6, L.225-131, L.225-135, L.225-138, L.225-144 et R.225-135 et – 114

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité

- Approuve le principe du regroupement des offices de tourisme Du Rhône aux gorges de l'Ardeche et de l'office « Pont d'Arc Ardèche »,

- Approuve l'augmentation de capital réservée à la communauté de communes DRAGA au capital de la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » à hauteur de 107.000 euros par apport en numéraire versé au plus tard à mi-décembre 2021, lui donnant droit à l'attribution de 107 actions, soit 48,21% du capital social de la SPL, à égalité avec la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche sous la condition suspensive de l'accord de la Communauté de Communes DRAGA sur le regroupement des offices de tourisme DE RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE » et de l'office « Pont d'Arc Ardèche », sur la modification des statuts de la SPL et sur la signature du pacte d'actionnaires,

- Approuve sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-avant rappelée le transfert par la Communauté de commune DRAGA à la SPL des missions relevant du service public touristique local telle qu'énumérées par les articles L133-3 du Code du Tourisme, savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes DRAGA et par la même, le transfert de ses biens et personnel vers la SPL « DESTINATION PONT D'ARC ARDECHE » avec un date d'effet différée au 1^{er} Janvier 2022 ;

- Rejette la décision d'augmentation de capital réservée aux salariés,

- Approuve, les statuts tel que présentés et annexés à la présente délibération, contenant notamment :

- La modification de la dénomination sociale de la SPL en « GORGE DE L'ARDECHE TOURISME »
- La modification du siège social qui sera situé rue des Abeilles à Vallon-Pont d'Arc (07150).
- La modification de la composition du Conseil d'Administration.

- Approuve le projet de pacte d'actionnaires,

- Décide d'ores et déjà, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, que demeureront seuls administrateurs afin de représenter la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Claude BENAHMED pour la Commune de VALLON PONT D'ARC
- Madame Simone MESSAOUDI pour la Commune de RUOMS
- Monsieur Antoine ALBERTI pour la Commune de VOGUE
- Monsieur René UGHETTO pour la Commune d'ORGNAC L'AVEN
- Monsieur Patrick MEYCELLE pour la Commune de SAINT REMEZE
- Monsieur Luc PICHON pour la Commune de SALAVAS
- Monsieur Yvon VENTALON pour la Commune de SAMPZON

- Autorise nominativement un des administrateurs désignés ci-dessus à se porter candidat au poste de Président de la SPL,
- Autorise, en tant que de besoin, en conséquence les représentants la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, au conseil d'administration de la SPL et à l'assemblée générale extraordinaire de cette dernière prévue dans les meilleurs délais, à approuver les modifications apportées aux statuts de la SPL tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Donne tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- Charge le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Objet : Urbanisme - Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du PLU de la commune de Chauzon

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
 Vote contre : pour : 36 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauzon visant à :

- Corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique visant à obtenir une adéquation sur une parcelle entre limites du PPRi de l'Ardèche et la zone inondable indiquée dans le règlement graphique,
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit visant à supprimer une incohérence entre les occupations des sols interdites et autorisées sous condition en zone Nca,
- Préciser le règlement écrit dans la zone UA sur l'aspect des menuiseries et des annexes d'habitation en zone UA,
- Préciser en zone UB et UC des règles d'aspect relatif aux toitures et aux façades,
- Préciser en zone UB, UC et A les caractéristiques des clôtures.

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté, aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme.

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Chauzon pendant un mois, du 29 juillet 2021 au 30 septembre 2021 aux horaires d'ouverture habituels Ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public. Ces derniers ne comportent aucune observation.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Le Dauphiné Libéré du 16/07/2021 et du 11/09/2021) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et au siège de la communauté de communes à compter du 26 juillet 2021
- 29 juillet 2021 au 30 septembre 2021 aucune remarque n'a été consignée dans le registre

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Chauzon.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 engageant la modification simplifiée du PLU de Chauzon et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public, à l'unanimité,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Chauzon s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

Approuve l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Chauzon ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Chauzon.

Urbanisme - débat PADD du PLU de Grospierres

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre : pour : abstention :

Nicolas CLEMENT, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche assure le suivi des PLU des communes membres.

Il rappelle également que la commune de Grospierres a lancé le 8 juin 2015 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin notamment de :

- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Limiter le mitage urbain par la modération de la consommation de l'espace naturel,
- Définir une politique de l'habitat en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal,
- Préserver les richesses patrimoniales et naturelles,
- Protéger les espaces naturels ayant un rôle de corridor naturel ainsi que les zones humides en bordure du Chassezac,
- Assurer une préservation forte des terres agricoles
- Préserver les sites sensibles au niveau environnemental,
- Pérenniser les activités d'accueil touristiques existantes.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le vice-président expose alors le projet de PADD (joint en annexe) pour la Commune de Grospierrres
Les orientations retenues par la Commune sont :

1. Organiser le développement urbain du territoire
2. Favoriser un aménagement qualitatif du territoire
3. Organiser les équipements
4. Maintenir la qualité paysagère du territoire
5. Protéger les espaces majeurs naturels, agricoles et forestiers
6. Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques
7. Conforter une offre en habitat
8. Faciliter les transports et moderniser les déplacements
9. Maintenir les réseaux d'énergie
10. Développer les communications numériques
11. Conforter les équipements commerciaux
12. Assurer l'ancrage du développement économique et de loisirs
13. Modérer de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain

Après cet exposé, Le Président déclare le débat ouvert :

Les échanges s'engagent et aboutissent sur une approbation consensuelle du projet communal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Président demande aux Conseillers de prendre acte de ces échanges.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir débattu,

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD de la Commune de Grospierrres.

Dit que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ressources Humaines - Prestation avec le CDG07 – Aide au calcul des allocations chômages

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Marie-Christine DURAND, conseillère déléguée aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que les collectivités se voient régulièrement confrontées au calcul des allocations chômage (ARE), surtout depuis la mise en place de la rupture conventionnelle du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil d'administration du CDG07 a dernièrement délibéré pour proposer une prestation facultative portant sur le calcul des ARE. Pour ce faire une convention de mutualisation a été signée entre le CDG07 et le CDG03 qui sera amené à intervenir pour les calculs des droits des agents.

Le prix de la prestation horaire a été fixé à 30 €. A l'issue de chaque étude de cas, le CDG03 établira au CDG07 un état des restes à recouvrer faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier. S'agissant d'une mission facultative, le CDG07 facturera des frais de dossier de 10 € par étude de cas. Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité, Décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le CDG07, annexé à la présente délibération, dans le cadre de la prestation du calcul des allocations de retour à l'emploi. Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Ressources Humaines - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) RIFSEEP

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 janvier 2014 et des délibérations mettant à jour celle-ci, sauf celles concernant le cadre d'emploi de la filière police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du vendredi 15 octobre 2021

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1	Critère 2	Critère 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception 1- Responsabilité d'encadrement 2- Nombre de collaborateurs encadrés 3- Délégation de signature 4- Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique et aux projets...) 5- Préparation et/ou animation de réunion	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions 1-Connaissances requises (de niveau élémentaire à expertise) 2-Autonomie, initiative 3-technique/niveau de difficulté (technicité du poste) 4-champs d'application/polyvalence 5-Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier) 6-habilitation, certification	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel 1-Risques : physique, verbale, blessure, contagion, accident.. 2- pénibilité : itinérance, déplacement, variabilité des horaires 3-Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement,...) 4-sujétions horaires 5-Responsabilité de la sécurité d'autrui

➔ La cotation des postes est déterminée selon la méthodologie suivante :

	Critères de cotation du poste	non concerné	faible	moyen	important	très important
1	Responsabilité d'encadrement	0	15	40	60	100
2	Nombre de collaborateurs encadrés directement	0	15	40	60	100
3	Délégation de signature	0	15	40	60	100
4	Niveau de responsabilité (délai d'exécution réglementaire/procédure,-conséquence des erreurs...)	0	15	40	60	100
5	Préparation et/ou animation de réunion	0	15	40	60	100
1	Connaissances requises	0	15	40	60	100
2	Autonomie (organisation-planification ...)	0	15	40	60	100
3	Technique/niveau de difficulté (technicité du poste)	0	15	40	60	100
4	polyvalence, champs d'application,	0	15	40	60	100
5	Pratique et maîtrise d'un outils métier (langue étrangère, logiciel métier...)	0	15	40	60	100
6	Certification, habilitation	0	15	40	60	100
1	Risques physiques, verbales, blessures, contagion, accident	0	15	40	60	100
2	Pénibilité : itinérance, déplacement, variabilité des horaires	0	15	40	60	100
3	Engagement et responsabilité financière (régie....)	0	15	40	60	100
4	Sujétions horaires	0	15	40	60	100
5	Responsabilité de la sécurité d'autrui	0	15	40	60	100
	COTATION POSTE					1600

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

En sont exclus, les personnels de droits privés

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Actuellement il n'y a pas d'agents concernés dans la collectivité.

Filière administrative

- Catégories A

Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT * MAXI	PLAFONDS ** INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint général des services</i> <i>Directeur des services techniques</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Directeur du pôle ressources</i>	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Responsable de la communication</i> <i>Chargé de projet services mutualisés</i> <i>Conseillère en organisation ressources</i>	20 400 €	20 400 €

*Montant maximum de la collectivité - ** plafonds indicatifs de l'Etat
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

- Catégorie B

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des ressources humaines</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable culture, sport et patrimoine</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Chargé du patrimoine dolménique</i> <i>Instructeur ADS</i> <i>Chargé de coopération CTG</i> <i>Chargé de mission expertise particulière</i>	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Assistante de direction- Responsable usagers</i>	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Responsable gestion budgétaire Responsable des déchets ménagers Responsable moyens généraux Chargé de gestion service enfance Gestionnaire payes et carrière Chargé développement économique et urbain</i>	10 980 €	10 980 €
Groupe 4	<i>Assistante communication, RH, voirie, enfance, compta, déchets ménagers Agent postal Agent d'accueil Agent administratif enfance Gestionnaire taxe de séjour Agent d'exécution</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Filière technique

- Catégories A

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	36 210 €
Groupe 2	-	-	34 170 €
Groupe 3	<i>Directeur du pôle environnement Directeur du pôle développement du territoire Directeur du pôle voirie, réseaux et bâtiments</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission (schéma vélo) Chargé de projet petite ville de demain Chargé de mission</i>	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Catégorie C

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Responsable ADS</i>	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	-	-	10 980 €
Groupe 4	-	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe1	-	11 340 €	11 340 €
Groupe 2		11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Chef d'équipe PAV</i> <i>Chef d'équipe collecte pro</i>	10 980 €	10 980 €
Groupe 4	<i>Agent technique polyvalent – espaces verts</i> <i>Agent technique polyvalent – maintenance du bâtiment</i> <i>Agent technique</i> <i>Agent d'entretien des PAV</i> <i>Agent d'entretien des locaux</i> <i>Agent entretien locaux multi-accueil</i> <i>Agent d'exécution</i> <i>Ripeur – agent de collecte OM</i> <i>Chauffeur Poids lourd collecte OM</i> <i>Agent plateforme des déchets verts</i> <i>Cuisinière ALSH</i> <i>ASVP</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Filière sociale

Sous-filière médico-sociale

- Catégories A

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	19 480 €
Groupe 2	-	-	16 693 €
Groupe 3	-	-	18 086 €
Groupe 4	<i>Directrice de crèche Responsable EAJE Réfèrent technique RAM</i>	15 300 €	15 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	19 480 €
Groupe 2	-	-	16 693 €
Groupe 3	-	-	18 086 €
Groupe 4	<i>Directrice de crèche Co-directrice de crèche</i>	15 300 €	15 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Catégories C :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS (C)		MONTANT SANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	11 340 €
Groupe 2	-	-	11 160 €
Groupe 3	-	-	10 980 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire petite enfance</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1		11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Directrice EAJE - Crèche</i>	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture avec continuité de direction</i> <i>Directeur (rice) adjoint site ALSH</i>	10 980 €	10 980 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Sous filière sociale :

Catégories A

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	14 000 €
Groupe 1	-	-	13 750 €
Groupe 2	-	-	13 500 €
Groupe 4	<i>Educatrice Jeunes Enfants</i>	13 000 €	13 000 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Catégories C :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	11 340 €
Groupe 2	-	-	11 160 €
Groupe 3	-	-	10 980 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire petite enfance</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Filière sportive

- Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	17 480 €
Groupe 2	-	-	16 015 €
Groupe 3	<i>Chef de poste BNSSA</i>	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

Filière animation

- Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	17 480 €
Groupe 2	<i>Directrice adjointe Enfance et gestion administrative</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture avec continuité de direction</i>	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur du pôle Enfance, jeunesse, social et culture</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint petite enfance et action sociale Directeur adjoint suivi activité enfance jeunesse Chargé de mobilité et espace naturel</i>	11 160 €	11 160 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture en continuité de direction Directeur(rice) site ALSH Directeur(rice) adjointe ALSH Responsable anim.</i>	10 980 €	10 980 €
Groupe 4	<i>Agent administratif enfance Animateur ALSH Auxiliaire petite enfance Auxiliaire de puériculture</i>	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés sur l'article I

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

La revalorisation pour prise en compte de l'expérience professionnelle fera l'objet d'un réexamen annuel ans selon un pourcentage définit maximum en fonction des catégories, dans le respect du montants maximum définit par la collectivité :

- CATEGORIE A : 5 %
- CATEGORIE B : 8%
- CATEGORIE C : 10%

INDICATEURS RETENUS POUR APPRECIER L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Approfondissement des savoirs techniques et leur utilisation,
- Connaissance de l'environnement de travail.

Le parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversités/mobilité : uniquement au changement de service, recrutement ou à la prise de fonction

Une enveloppe budgétaire sera allouée tous les ans sur cette revalorisation pour prise en compte de l'expérience professionnelle, en effectuant une répartition en conséquence des remontées des services.

Toutefois, le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions, avancement de grade, promotion interne....

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- Le maintien des primes et indemnités est prévu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et

d'adoption.

- Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

Le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

En sont exclus, les personnels de droits privés

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Investissement personnel, assiduité, prise d'initiative, flexibilité et disponibilité
- Atteinte des objectifs
- Fongibilité professionnelle

Une enveloppe annuelle sera déterminée sur l'année budgétaire, et prendra en compte la répartition suivante sur le montant maximal du CIA quant à l'engagement professionnel :

Catégorie A : 6% du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A

Catégorie B : 8% du plafond global du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B

Catégorie C : 10% du plafond global du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie C

Filière administrative

- Catégorie A

Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur général des services</i>	2 556 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint général des services</i> <i>Directeur des services techniques</i>	2 268 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Directeur du pôle ressources</i>	1 800 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Responsable de la communication</i> <i>Chargé de projet services mutualisés</i> <i>Conseillère en organisation ressources</i>	1 440 €	3 600 €

- Catégorie B

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable des ressources humaines</i>	1 588 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Responsable culture, sport et patrimoine</i>	1 456 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Chargé du patrimoine dolménique</i> <i>Instructeur ADS</i> <i>Chargé de coopération CTG</i> <i>Chargé de mission expertise particulière</i>	1 331 €	1 995 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	1 260 €
Groupe 2	<i>Assistante de direction-responsable usagers</i>	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Responsable gestion budgétaire Responsable des déchets ménagers Responsable moyens généraux Chargé de gestion service enfance Gestionnaire payes et carrière Chargé développement économique et urbain</i>	1 220 €	1 220 €
Groupe 4	<i>Assistante communication, RH, voirie, enfance, compta, déchets ménagers Agent postal Agent d'accueil Agent administratif enfance Gestionnaire taxe de séjour</i>	1 200 €	1 200 €

Filière technique

- Catégories A

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	6 390 €
Groupe 2	-	-	6 030 €
Groupe 3	<i>Directeur du pôle environnement Directeur du pôle développement du territoire Directeur du pôle voirie, réseaux et bâtiments</i>	2 268 €	5 670 €

Groupe 4	<i>Chargé de mission (schéma vélo) Chargé de projet petite ville de demain</i>	1 800 €	4 500 €
----------	--	---------	---------

- Catégorie C

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable ADS</i>	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	-	1 220 €	1 220 €
Groupe 4	-	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	-	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	-	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Chef d'équipe PAV Chef d'équipe collecte pro</i>	1 220 €	1 220 €

Groupe 4	<i>Agent technique polyvalent – espaces verts</i> <i>Agent technique polyvalent – maintenance du bâtiment</i> <i>Agent technique</i> <i>Agent d'entretien des PAV</i> <i>Agent d'entretien des locaux</i> <i>Agent entretien locaux multi-accueil</i> <i>Agent d'exécution</i> <i>Ripeur – agent de collecte OM</i> <i>Chauffeur Poids lourd collecte OM</i> <i>Agent plateforme des déchets verts</i> <i>Cuisinière ALSH</i>	1 200 €	1 200 €
----------	---	---------	---------

Filière sociale

Sous-filière médico-sociale

- Catégories A

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Et

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	3 440 €
Groupe 2	-	-	3 193 €
Groupe 3	-	-	2 946 €
Groupe 4	<i>Directrice de crèche</i> <i>Responsable EAJE</i> <i>Référent technique RAM</i>	1 080 €	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-		3 440 €
Groupe 2	-		3 193 €
Groupe 3	-		2 946 €
Groupe 4	<i>Directrice de crèche Co-directrice de crèche</i>	1 080 €	2 700 €

- Catégories C :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	-	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	-	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	-	1 220 €	1 220 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire petite enfance</i>	1 200 €	1 200 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1		1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Directrice EAJE - Crèche</i>	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture avec continuité de direction</i> <i>Directeur (rice) adjoint site ALSH</i>	1 220 €	1 220 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	1 200 €	1 200 €

Sous filière sociale :

- Catégories A

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	1 680 €
Groupe 1	-	-	1 650 €
Groupe 2	-	-	1 620 €
Groupe 4	<i>Educatrice Jeunes Enfants</i>	873 €	1 560 €

- Catégories C :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	1 260 €
Groupe 2	-	-	1 240 €
Groupe 3	-	-	1 220 €
Groupe 4	<i>Auxiliaire petite enfance</i>	1 200 €	1 200 €

Filière sportive

- Catégorie B

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	-	-	2 380 €
Groupe 2	-	-	2 185 €
Groupe 3	<i>Chef de poste BNSSA</i>	1 331 €	1 995 €

Filière animation

- Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	-	-	2 380 €
Groupe 2	<i>Directrice adjointe Enfance et gestion administrative</i>	1 456 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture avec continuité de direction</i>	1 200 €	1 995 €

- Catégorie C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (C)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Directeur du pôle Enfance, jeunesse, social et culture</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Directeur adjoint petite enfance et action sociale Directeur adjoint suivi activité enfance jeunesse Chargé de mobilité et espace naturel</i>	1 240 €	1 240 €
Groupe 3	<i>Auxiliaire de puériculture en continuité de direction Directeur(rice) site ALSH Directeur(rice) adjointe ALSH Responsable anim.</i>	1 220 €	1 220 €
Groupe 4	<i>Agent administrative enfance Animateur ALSH Auxiliaire petite enfance Auxiliaire de puériculture</i>	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

- Le maintien des primes et indemnités est prévu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.
- Le régime indemnitaire n'est pas versé pendant les congés suivants : congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :

Le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintien, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, sauf celles concernant la filière de police municipale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Décisions prises à l'unanimité.

Ressources Humaines - Autorisation de recrutement d'un chargé de coopération territoriale

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 33
Vote contre : pour : 33 abstention : 3

Marie-Christine DURAND, conseillère déléguée aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que dans le cadre de la mise en place de la convention Territoriale Globale initiée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de mettre en place un chargé de coopération territoriale.

Marie-Christine Durand demande d'autoriser le président à lancer le recrutement d'un chargé de coopération territoriale dans le cadre d'un contrat de projet, sur un cadre d'emploi de catégorie B. Ce chargé de coopération mettra en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à 33 voix pour et 3 abstentions, Décide d'autoriser le Président à lancer le recrutement d'un chargé de coopération territoriale dans le cadre d'un contrat de projet

Administration Générale - Convention de mise à disposition de locaux à la SPL Destination Pont d'Arc Ardèche et à Passerelle Patrimoine

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président rappelle l'exploitation du pôle de services intercommunal par plusieurs structures parapubliques. Afin d'assurer une équité dans la prise en charge des frais de gestion du site, il propose d'établir une convention de mise à disposition de locaux annuelle renouvelable tacitement répercutant les charges aux différents utilisateurs.

La base contractuelle de cette convention s'établira sur une prise en charge des frais de fonctionnement en fonction de la surface occupée : ces frais se composent des fluides (électricité et eau), du ménage des parties communes, et des charges de maintenance et frais annexes (espace détente, stationnement réservé) ainsi que des places de stationnement privatif sur l'enceinte de la CCGA.

La mise à disposition des locaux s'effectue du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une période d'une année renouvelable tacitement. Elle s'appuie sur le règlement intérieur du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Valide la répartition et la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux auprès des différents occupants,

Approuve la convention de mise à disposition des locaux pour la SPL Destination Pont d'Arc Ardèche, et pour Passerelles Patrimoine de l'ADT;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour une durée annuelle renouvelable tacitement.

Finances - Octroi d'un fonds de concours à la commune de Balazuc pour des investissements liés à la rénovation de la mairie et de l'école

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources expose aux conseillers la demande de la commune de Balazuc, qui sollicite une participation de la communauté de communes pour des investissements liés à la rénovation de la mairie et de l'école.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la commune de Balazuc pour un montant de 3 442.43 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la commune de Balazuc, d'un montant de 3 442.43€ pour des investissements liés à la rénovation de la mairie et de l'école.

Finances – Admissions en non-valeur

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président Ressources expose aux conseillers, qu'à la demande du Comptable public d'Aubenas, ayant mis en œuvre l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose, il est proposé au Conseil plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 14 026.25 € dont le détail figure en annexe.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve les admissions en non-valeur annexées à la présente délibération pour un montant total de 14 026.25 € dont le détail figure en annexe.

Finances - Protocole d'accord transactionnel avec la Société d'exploitation de la caverne du Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Vu le III-1 de l'article 1521 du Code Général des Impôts prévoit que : « Les Conseils municipaux déterminent les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe ».
Vu le II-1 de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts précise par ailleurs que : « Les délibérations des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 1520, au VI de l'article 1379-0 bis et à l'article 1609 quater et les décisions visées au III de l'article 1521 et à l'article 1522 doivent être prises avant le 15 octobre d'une année pour être applicables à compter de l'année suivante ».

Vu la délibération n° 2020_06_019, du 25 juin 2020, le Conseil communautaire d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2021 sur l'ensemble de son territoire.

Luc Pichon, Président rappelle :

. Que le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet, propriétaire des locaux d'exploitation de la Grotte Chauvet 2 n'a pas bénéficié de cette exonération, alors même que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche ne réalise ni la collecte ni le traitement des différents flux du site.

. Que le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet a émis le titre n°56, bordereau 26 d'un montant de 123 671 €, 38 195 € de TEOM à l'encontre de la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc correspondant à la TEOM 2021.

. Que cette dernière s'oppose au règlement de cette TEOM 2021, d'une part au motif de l'excessivité du montant, compte tenu de l'absence de collecte et de traitement, et d'autre part, du fait qu'elle a eu recours à un prestataire privé pour réaliser la collecte et le traitement de ses déchets en 2021.

Le Président précise que de prévenir une contestation sur le service de collecte et de traitement des déchets produits en 2021 par la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc, en dehors de tout nouveau cadre contentieux et d'établir une relation de partenariat, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a fait part à la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc d'une proposition de protocole d'accord transactionnel.

La communauté de communes et la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc ont abouti à un accord annexé à la présente délibération.

Le Président demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le protocole d'accord transactionnel.

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu ledit protocole d'accord transactionnel ;

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre la communauté de communes et la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc. En conséquence :

. La société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc s'engage à régler le titre exécutoire n° 56, bordereau 26 émis par le Syndicat Mixte Espace de Restitution de la Grotte Chauvet le 18 septembre 2021 d'un montant de 123 671 €, dont 38 195 € pour le recouvrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 et d'en apporter la preuve.

. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à rembourser à la société d'exploitation de la réplique de la caverne du Pont d'Arc la somme de 38 195 € correspondant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à ouvrir les crédits nécessaires à ce remboursement au titre de l'exercice 2021.

Autorise le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous documents s'y rapportant.

Finances : Décision modificative n°3 au Budget principal 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : abstention :

Jean-Yvon Mauduit, Vice-Président explique aux conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2021.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°3 au budget principal 2021 de la communauté de communes suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-82878 : A d'autres organismes	0,00 €	38 195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	38 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 098,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	44 098,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 903,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 903,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 098,00 €	44 098,00 €	0,00 €	0,00 €

Espaces Naturels Avenant à la convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
 Vote contre : pour : 36 abstention :

Claude BENAHMED, vice-président en charge du développement économique et du tourisme expose que la convention cadre de l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc, signée le 14 mai 2018, qui fixe et formalise les engagements des différentes parties prenantes à savoir le Département en tant qu'aménageur, le syndicat de gestion des gorges en tant que coordonnateur, la Région et l'Etat en tant que partenaires financiers et opérateurs, la commune de Vallon Pont d'Arc et la communauté de communes en tant que gestionnaire est achevée le 31 décembre 2020.

Les engagements de la communauté de communes se décomposent comme suit :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est organisatrice de la baignade publique, des navettes publiques de transport reliant le centre de Vallon au site classé, des stationnements ainsi que de l'entretien du site.

Le plan d'actions n'étant pas achevé à ce jour, un avenant doit être signé permettant de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 et ainsi de finaliser ses actions.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur un avenant à la convention cadre de l'Opération Grand Site permettant de prolonger la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré, à l'unanimité

Approuve la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 de la convention cadre Opération Grand Site Combe d'Arc par l'avenant afin de finaliser son programme d'actions.

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention cadre au titre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc.

Espaces Naturels - Demande de subvention relatif au projet de protection et valorisation de la Vallée de l'Ibie

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33
 Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 36
 Vote contre : pour : abstention :

Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, rappelle aux conseillers communautaires que depuis 2013 les communautés de communes Berg et Coiron et des Gorges de l'Ardèche sont associés aux communes de Villeneuve de Berg, St Maurice d'Ibie, Rochecolombe, Lagorce, et Vallon Pont d'Arc autour d'un projet de protection et de valorisation de la Vallée de l'Ibie.

L'objectif de l'opération, objet d'une demande de subvention auprès du département, est de gérer la fréquentation touristique sur un site fragile et sensible qu'est le site du Trou de la Lune. Ce site est le point central de la vallée de l'Ibie où la présence de nombreux locaux et touristes entraîne des dégradations du milieu (stationnement et nombreux chemins dans la ripisylve...), des incivilités (déchets laissés sur place...). Le caractère encore sauvage du site reste primordial.

Cette action n'a donc pas pour but d'aménager le site mais simplement de limiter le stationnement de véhicules sur des parcelles récemment acquises par la commune de Lagorce afin de limiter les impacts sur l'environnement.

Le département de l'Ardèche, dans le cadre de sa politique autour de la Gestion des sites remarquables de proximité, peut participer au financement de ce type d'action. Aussi une demande de subvention d'un montant de 9 500 € HT permettrait une prise en charge de 70 % du cout totale des travaux estimés à 13 570 € HT. Ces derniers consistent à mettre en place des blocs rocheux et ganivelles en bois permettant de canaliser la circulation des véhicules et des piétons ainsi que la mise en place de support de communication pour sensibiliser le public à la fragilité du site.

Le Président, demande aux conseillers de se prononcer sur une demande de subvention auprès du département autour du projet de protection et valorisation des parcelles communales au lieu-dit du « Trou de la lune »,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande de subvention auprès du département pour la restauration et la protection des parcelles communales de la commune de Lagorce au lieu-dit du trou de la lune,

Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Ordures Ménagères - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020
--

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32 Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 36 Vote contre : pour : abstention :

Jean-Claude DELON Vice-Président en charge des ordures ménagères fait part aux conseillers communautaires que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport vise un double objectif :

Rassembler et mettre en perspective, en toute transparence, les données existantes sur le sujet,

Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale de ces déchets ;

Le Vice-Président présente le rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 à l'assemblée pour avis.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Objet : Ordures Ménagères - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : abstention :

Jean-Claude DELON Vice-Président en charge des ordures ménagères fait part aux conseillers communautaires que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, en toute transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale de ces déchets ;

Le Vice-Président présente le rapport annuel des coûts et de la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2020 à l'assemblée pour avis.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Culture – Mission dolmens demande de subvention

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Président expose aux conseillers que depuis juillet 2013, un projet commun de valorisation et de protection des dolmens du Sud de l'Ardèche est engagé entre les communes de Beaulieu, Chandolas, Grospierres, Labeaume et St Alban-Auriolles, le Département de l'Ardèche.

Cet ambitieux projet mené avec une grande rigueur scientifique a permis de mettre autour de la table un comité d'experts composé d'archéologues, de chercheurs du CNRS, de l'INRAP, des universitaires ou des spécialistes du patrimoine. Cette réflexion commune a abouti, après plusieurs années, à la création de cinq chemins d'interprétation et d'un belvédère dont la vocation est la découverte du riche patrimoine dolménique de notre territoire par les habitants qui méconnaissent souvent ce patrimoine local et par les vacanciers.

La mission de protection et de valorisation du patrimoine dolménique s'est poursuivie en 2021 avec un élargissement et une redéfinition du projet à l'échelle territoriale, sa diffusion, son animation et sa médiation notamment dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC) via des parcours élaborés par les services Cultures des trois communautés de communes, mais également avec une réflexion autour de la mise en place d'un plan de sauvegarde des monuments.

Le Président rappelle que depuis 2019, vu le développement de ce projet de territoire et afin de faciliter les synergies entre les communautés de communes Beaume-Drobie, pays des Vans en Cévennes et gorges de l'Ardèche, c'est la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche qui a été missionnée pour assurer la mission mutualisée dolmens pour les trois territoires. Ainsi, afin de poursuivre la mission de protection et de valorisation des dolmens en Ardèche méridionale une nouvelle convention pluriannuelle de 3 ans (2020-2022), entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des Beaume-Drobie, pays des Vans en Cévennes et gorges de

l'Ardèche a été signée. Cette contribution consistera à prendre en charge de manière temporaire (3 ans) et à temps partiel une mission dédiée à cette thématique, jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté de Communes des Gorges sera destinataire des contributions des différents partenaires et collectivités.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question. Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la convention de partenariat à durée déterminée «Convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche» entre le Département de l'Ardèche, les Communautés de Communes des Beaume-Drobie, pays des Vans en Cévennes et gorges de l'Ardèche

Sollicite l'aide financière du Département pour 2022 à hauteur de 7 000 €

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces y afférent;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Culture - Ecole de Musique Intercommunale – Convention multipartite 2021-2022 et Soutien financier 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Nathalie VOLLE, conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux Sports rappelle aux conseillers le rôle de L'Ecole de Musique intercommunale sur le territoire communautaire. En effet, l'école propose des cours collectifs à travers l'éveil musical, les chorales adultes et enfants et le groupe de musique d'ensemble ainsi que des cours individuels de piano, guitare, flûte, violon, basse, saxophone, trompette et batterie. De plus, elle loue des instruments et organise des auditions, des concerts, des masters classes, des interventions à l'hôpital de Vallon, des stages de musiques en été et participe à la Fête de la Musique.

La Conseillère précise que depuis 2019 la communauté de communes reconnaît que l'école remplit sa mission d'enseignement, d'animation, de création et de diffusion musicale sur le territoire, conformément au Schéma Départemental de l'Education, des Enseignements et des Pratiques Artistiques (SDEPEA 2018-2022). Pour soutenir ces actions la communauté de communes des Gorges est partenaire depuis 2019 de la convention annuelle « Soutien aux établissements d'enseignements artistiques de territoire » avec le Département et l'Ecole de musique. Cette convention sera désormais pluriannuelle 2021-2022.

Par ce soutien la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite être associée à la rédaction du projet d'établissement, à une réflexion sur le déploiement de l'offre d'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire intercommunal. De plus, les élus souhaitent le développement de liens et de collaborations avec d'autres structures culturelles ou acteurs du territoire ainsi que le développement d'actions envers différents publics dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Nathalie VOLLE expose à l'ensemble du Conseil Communautaire qu'un accompagnement financier 2021 de 5 000€ sera complété du même montant par le Département. Ces moyens supplémentaires doivent servir à inscrire l'école de musiques comme la structure de référence de l'enseignement musical sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de la Conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux sports après délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser pour 2021 une aide 5 000€ à l'école intercommunale de Musique du Pont d'Arc

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2021.

Autorise le Président à signer la convention d'objectifs sur le projet d'enseignements et d'éducation artistique porté avec l'Ecole de Musique et le Département.

Objet : Culture - Convention EAC 2021 : Demandes de subvention

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre : pour : abstention :

Nathalie VOLLE, conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux Sports rappelle aux conseillers que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche développe actuellement son plan d'action en matière culturelle. En lien avec les différents domaines de compétence (petite enfance, enfance, jeunesse, social, tourisme notamment), l'objectif est d'élaborer un véritable projet culturel cohérent avec les enjeux du territoire des Gorges de l'Ardèche.

Comme premier pas dans cette démarche, la collectivité a été signataire en décembre 2019 d'une convention de préfiguration de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) avec le Département de l'Ardèche et va s'engager dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC). Celle-ci sera signée d'ici la fin de l'année 2021.

La Conseillère précise que l'Education Artistique et Culturelle vise la coopération entre acteurs socio-éducatifs et culturels pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d'accès à une offre culturelle.

Un programme d'actions culturelles est établi chaque année, de septembre à juillet, en cohérence avec ces axes de travail. Le budget estimatif alloué par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche pour la saison 2021-2022 dans le cadre de la CTEAC représente un budget annuel 65 068€. Les recettes seront constituées de 20 000 € de l'Etat (DRAC), de 12 000 € (exceptionnel) + 15 000 € du Département de l'Ardèche et de 18 068 € d'autofinancement de la Communauté de Communes (50% du 0.50 ETP de coordination + 6 500 € de projet).

Il représente la programmation des actions suivantes sur l'année scolaire 2021-2022 :

- 1^{er} Parcours : Arts et Dolmens 12 000€ de dépenses –
- 2^{ème} parcours : Des mots et des vins pour 10 000 € -
- 3^{ème} parcours Cinéma, Musique et Sons pour 10 000 € -
- 4^{ème} parcours Les villages des chats obstinés pour 10 000€:
- Poste EAC 0.5 ETP financé à 50% par les partenaires financiers de l'EAC

Le Président propose afin de mettre en œuvre ce programme d'actions de solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de la Conseillère déléguée au Patrimoine, à la Culture et aux sports après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter les subventions relatives à la CTEAC auprès des partenaires signataires de la future convention et à signer tout document afférent à ces différentes demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Maurice CHARBONNIER